



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU DOUBS

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté*

*Service Biodiversité Eau Patrimoine*

### **ARRÊTÉ n°**

### **Portant approbation du plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray pour la période 2021-2025**

**LE PRÉFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R. 332-22 concernant la gestion des réserves naturelles ;

VU le décret n°80-287 du 15 avril 1980, portant création de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray ;

VU le plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray ;

VU les fiches descriptives des nouvelles opérations à intégrer au plan de gestion pour la période 2021-2025 ;

VU l'avis n°2021-01 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray, en date du **XX** ;

VU la participation du public **du XX au XX** inclus et la synthèse/l'absence des observations reçues dans ce cadre ;

**SUR** proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Approbation

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray, établi sur la période 2016-2025, est arrêté pour une durée de 5 ans, soit de 2021 à 2025.

### Article 2 – Objectifs et opérations

Les 12 objectifs à long terme définis pour la première période 2016-2020 sont conservés, à savoir :

- renforcer les connaissances par l'instrumentation du lac comme laboratoire scientifique ;
- améliorer la fonctionnalité et la qualité du lac ;
- maintenir ou retrouver la fonctionnalité de l'hydrosystème des zones humides ;
- maintenir la fonctionnalité et la diversité des milieux humides terrestres ;
- améliorer la qualité biologique des prairies agricoles ;
- connaître les sols des prairies agricoles du bassin versant ;
- réduire les risques d'écrasement de la petite faune sur la route départementale ;
- obtenir une forêt publique plus naturelle ;
- conserver et développer la naturalité forestière dans les forêts privées ;
- promouvoir la réserve naturelle comme laboratoire de la connaissance naturaliste ;
- ancrer la réserve naturelle dans son territoire pour une meilleure appropriation.

Ces objectifs à long terme se déclinent en opérations élémentaires (de police, recherche, inventaires, suivis, travaux, pédagogie et éducation, gestion administrative, etc.), avec les évolutions suivantes par rapport à la période 2016-2020.

L'opération élémentaire intitulée « TU.3 : Création d'une passerelle pour franchir la Drésine » est abandonnée.

Les opérations élémentaires décrites en annexe sont ajoutées, à savoir :

- TU.5 « Disparition de l'ancien poste de secours », correspondant à la fiche n°2 « Démontage du poste de secours de la base de loisirs » ;
- GH.4 « Projet de renforcement de la population de Fadet des Tourbières », correspondant à la fiche n°3 « Réintroduction du Fadet des Tourbières au marais » ;
- SE.33 « Suivi de l'avifaune migratrice », correspondant à la fiche n°4 « Évolution du suivi des Bécassines migratrices » ;
- SA.13bis « Communication autour de la RBI de la Grand'Côte », correspondant à la fiche n°5 « Communication autour de la réserve biologique intégrale de la Grand'Côte » ;
- SE.43 « Intégration d'une dimension pollinisateurs (inventaires et terrain) », correspondant à la fiche n°6 « Pollinisateurs » ;
- TU.6 « Remplacement du sentier d'interprétation », correspondant à la fiche n°7 « Remplacement du sentier d'interprétation ».

### **Article 3 – Consultation**

Le plan de gestion est consultable auprès des gestionnaires de la réserve naturelle et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 4 – Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative auteur de la décision ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

### **Article 5 – Exécution et publication**

Messieurs le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Sous-Préfet de Pontarlier, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires du Doubs et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et affiché dans les mairies de Labergement-Sainte-Marie et Remoray-Boujeons.

Une copie sera transmise pour information à Mesdames la Présidente du Conseil départemental du Doubs et la Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Pontarlier

Serge DELRIEU